CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-1972-035 R3	Date d'émission : **16 mars 2022**	Page : **1/2**

Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour des aéronefs immatriculés au registre français et qui relève de l'annexe I du règlement (UE) 2018/1139.	*Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction de l'anglais.* *Le texte français constitue la référence.*

Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé

qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité,

sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.

Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : **Néant**	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : **F-1972-035-IMP R2**
Responsable de la navigabilité du matériel : **ALEXANDER SCHLEICHER GMBH & CO. SEGELFLUGZEUGBAU**	Type(s) de matériel(s) : **Planeurs KA 2**
Certificat(s) de type n° TC 203 (KA 2b) Certificat(s) de type n° TC 140 (KA 2)	

Chapitre ATA :	Objet :
N/A	**Gouverne de profondeur**

1. APPLICABILITE

La présente consigne de navigabilité concerne les planeurs SCHLEICHER KA 2 et KA 2B tous numéros de série.

Note : L'objet de cette révision 3 est d'exclure de l'applicabilité de cette CN les aéronefs soumis aux exigences des règlements EASA et déjà couverts par l'AD EU 2021-0230 pour ne garder uniquement les aéronefs qui relève de l'annexe I du règlement (UE) 2018/1139.

2. OBJET

Sur les gouvernes de profondeur, des décollements pouvant avoir été causés par l'humidité, ou par le vieillissement prématuré ont été détectés. Ils se situent entre le bec de la nervure n°1 et le recouvrement du bord d'attaque de chaque demi-gouverne.

La présente révision 3 annule et remplace la CN 72-035-IMP R2 du 17/03/1990.

3. PRESCRIPTION

Avant tout nouveau vol entrepris après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne effectuer les opérations suivantes :

3.1 Démonter les gouvernes de profondeur et inspecter le collage entre les nervures n°1 et le contreplaqué du bord d'attaque en utilisant une lame fine. Une vérification complémentaire sera effectuée en appliquant un effort sur le guignol de la gouverne.

3.2 En cas de détection d'un défaut de collage, déposer la nervure n°1 et la recoller après nettoyage et préparation des surfaces de contact. Pour protéger l'assemblage de l'humidité, le recouvrir d'une toile.

3.3 « Renouveler les opérations 1 et 2 tous les 3 ans. Amender en conséquence le programme d'entretien individuel à chaque planeur. Porter mention de l'exécution des travaux sur le livret planeur »

N.B. :

Pour les détails techniques concernant la méthode de réparation, consulter la note technique Alexander SCHLEICHER TN 72-7 au dernier indice.

4. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le 17 mars 1990, date d'entrée en vigueur de la présente CN à la révision 1

5. APPROBATION

Cette CN est approuvée par la DGAC.

Direction générale de l'Aviation civile
Direction de la Sécurité de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15
Tél. : +33 (0)1 58 09 43 21
www.ecolgie.gouv.fr